

Monsieur [REDACTED],

Nous faisons suite à votre courrier et répondons avec grand plaisir à vos différentes questions pour lesquelles nous vous remercions. Celles-ci concernent essentiellement le contrat conclu avec notre partenaire aux US, la société Mayne Pharma.

1. Revenus relatifs à cette transaction

VOTRE QUESTION :

*Le Rapport annuel 2019 signale une forte hausse du Ch.Aff. liée à ce « deal » : quel en fut l'impact, en cash, et en « créances » sous forme de titres à recevoir . Quel cours du titre fut-il appliqué?*

*Comment expliquer les éléments de la p.144 du Rapport Annuel , intitulé « Actifs sur contrats - Actions Mayne à recevoir »: Milliers d'euros .*

	<i>Actifs sur contrats.</i>
<i>Acquisitions</i>	<i>28.831</i>
<i>Juste valeur par le biais du cpte résultat.</i>	<i>(5.236)</i>
<i>Solde au 31 décembre 2019</i>	<i>23.595</i>

*Y aura-t-il réévaluation ultérieure ?? ..... voire annulation si Mayne pharma tourne à rien... !!*

Vous vous interrogez sur l'impact de cette transaction sur nos liquidités. Vous vous interrogez également concernant la forme des titres reçus ainsi que le cours appliqué à de tels titres.

Au total, pour cette transaction, nous avons reconnu des revenus pour un montant de l'ordre de 74, 4 MEUR. Ces revenus ont été reconnus directement (en cash ou sous forme d'actions) après validation, au mois de novembre 2019, de l'antitrust US consécutif à la signature du contrat. Les montants reconnus sont respectivement :

- de 8 MEUR en cash ;
- de 27,9 MEUR en actions (qu'on qualifie de Tranche 1, ci-après « T1 »).

Cette partie de paiement (T1) en actions est sujette à réévaluation à chaque clôture en IFRS selon le cours de clôture de Mayne. Au 31 décembre 2019, la contrepartie bilantaire est réévaluée par le biais des autres éléments du résultat global (fonds propres). Le cours de l'action Mayne était de 0,44 AUD et le taux de conversion AUD/EUR de 0,62518 au 31 décembre 2019 contre 0,54 AUD de cours de l'action et 0,62234 de taux de conversion AUD/EUR en novembre 2019 au moment de l'enregistrement des opérations.

Nous disposons de la possibilité de revendre ces actions après une « locking period » assez courte.

Mayne et plus généralement les génériqueurs aux US ont perdu plus de 2/3 de leur capitalisation boursière principalement en raison d'une pression très importante sur les prix dont ils font l'objet. C'est la raison pour laquelle ils cherchent désormais à acquérir des produits innovants et donc une croissance de l'EBITDA. Les analystes qui suivent Mayne pensent que le cours de Mayne va prendre une belle plus-value dès lors que l'autorisation de mise sur le marché sera confirmée par l'autorité réglementaire américaine ( Ci-après « FDA »).

En regard des normes IFRS 15, nous avons également reconnu (comme éléments non-cash) les engagements contractuels suivants :

- Les actions qu'il reste à recevoir dès réception de l'approbation de la FDA\* pour la commercialisation d'Estelle pour un montant de 28,8 MEUR en actions (Tranche 2, ci-après « T2 »). La contrepartie bilantaire en actifs sur contrats a été réévaluée au taux de clôture du cours de Mayne comme pour la tranche 1 (T1). Le cours de l'action Mayne était de 0,44 AUD et le taux de conversion AUD/EUR de 0,62518 au 31/12/2019.
- Un montant relatif à un milestone de 9,7 MEUR en cash à recevoir dès réception de l'approbation de la FDA\* de la commercialisation d'Estelle.

\* Cette reconnaissance en novembre 2019 suivant la norme IFRS 15 au motif que le management (notamment au regard d'une revue des avancées réglementaires et après analyse du contenu des réunions de pré-soumission avec la FDA) estime qu'il est improbable de ne pas recevoir l'approbation de la FDA dans les mois qui suivent. Cette reconnaissance en novembre 2019 a par ailleurs été validée par nos auditeurs qui ont eu accès aux équipes réglementaires et de recherche et développement.

Les actifs T1 et T2 doivent être réévalués lors de chaque clôture selon le cours de Mayne tant qu'ils figurent au bilan.

## 2. Solidité de la société Mayne Pharma

*Depuis fin 2016 ( cours ca. 1.80 aud ), Mayne Pharma a périclité et peine à atteindre un Ch.Aff. de 500 M aud / an. Elle se traîne au rang de « penny stock », avec de lourdes pertes reportées et un niveau de dettes élevé ( - 270 M aud ) . Comment voyez-vous son avenir à court terme, quand il faudra investir des montants importants pour lancer la commercialisation d'Estelle aux USA ??*

*Le contrat entre Mithra et Mayne Pharma est-il suffisamment protégé en cas d'incapacité de Mayne à assurer la commercialisation et/ou en cas de prise de contrôle hostile de Mayne ???*

Dans le cadre de sa stratégie de marketing, Mayne s'est engagé à investir plusieurs centaines de millions de dollars US au cours des cinq premières années pour couvrir toutes les dépenses liées à l'exécution du contrat. Mayne a par ailleurs obtenu des facilités de crédit d'un syndicat de sept banques. La facilité de crédit est d'un montant de 400 millions de dollars US, comprenant un prêt à terme de 150 millions de dollars US et une facilité revolver de 250 millions de dollars US, avec une longue durée permettant à Mayne de financer le lancement de ses produits. De plus, le lancement d'E4/DRSP sera soutenu par une nouvelle force de vente de 75 à 90 représentants spécialisés dans la santé des femmes. Le responsable des affaires médicales de Mayne se consacrera à 80 % au projet Estelle, en engageant quatre liaisons scientifiques médicales géographiquement réparties dans le pays, recrutées entre février et avril 2020. En outre, Mayne a déjà commencé à travailler avec l'équipe de Mithra et d'autres partenaires internationaux sur la stratégie de marque et le matériel promotionnel pour l'année prochaine.

La collaboration de la Société avec Mayne comprend également l'octroi au profit de la société, d'un futur siège au conseil d'administration de Mayne et ce, dès l'approbation d'Estelle par la FDA, ainsi que la participation à un comité de direction conjoint relatif à la commercialisation et au développement continu d'Estelle.

En outre, Mayne a des obligations minimales de commande, garantissant un flux de revenus pour Mithra. Dans le cas où ces quantités minimales ne pourraient être atteintes, le contrat pourrait être révisé et des pénalités pourraient être appliquées au partenaire.

Dans l'hypothèse improbable où Mayne ne pourrait pas remplir ses obligations contractuelles pour quelque cause que ce soit, les exigences réglementaires applicables nous permettraient de trouver un distributeur alternatif dans un délai d'environ trois mois. Pour rappel, d'autres partenaires avaient manifesté leur intérêt pour le produit.

Nous espérons avoir apporté une réponse claire à vos interrogations et nous tenons à votre entière disposition pour tout complément d'information.

Bien cordialement,